



**RECRUTEMENT DES ELEVES DE MINES PARISTECH  
ET DE TELECOM PARISTECH  
EN QUALITE D'INGENIEURS-ELEVES DES MINES  
(SESSION 2019)**

➤ Références :

- Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines (Art. 4 et 5) ;
- Arrêté du 3 juillet 2012 (publié au J.O. du 4 août 2012) fixant les modalités de recrutement des élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris et de Télécom ParisTech en qualité d'ingénieurs-élèves des mines ;
- Arrêté du 10 décembre 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours pour le recrutement de deux ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves de Mines ParisTech et de Télécom ParisTech (publié au Journal officiel du 20/12/2018).

➤ Qualités et conditions pour concourir :

- Le concours est ouvert aux élèves titulaires de Mines ParisTech et aux élèves de formation initiale d'ingénieur de Télécom ParisTech qui accomplissent la dernière année de scolarité conduisant aux diplômes d'ingénieur de ces écoles.
- une formation de vingt-deux mois à Mines ParisTech et à Télécom ParisTech est préalable à la titularisation.

➤ Épreuves :

- 1°) Épreuve d'admissibilité : exposé oral par le candidat des travaux scientifiques et techniques effectués pendant la scolarité, suivi d'un échange avec les membres du jury (durée maximale : 45 mn) ;
- 2°) Épreuve d'admission : entretien à caractère général avec le jury (durée maximale : 45 mn).